

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1997

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou pliquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité Inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
								✓			
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

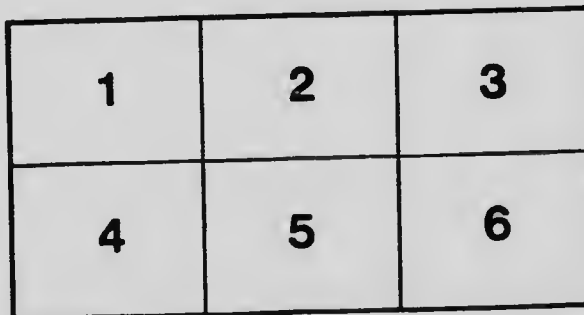
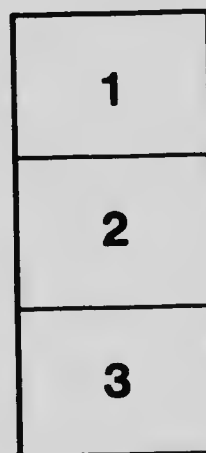
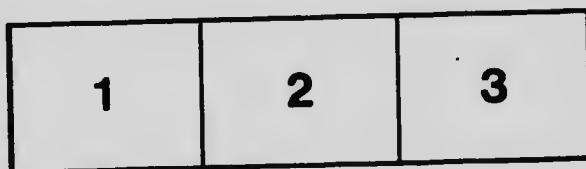
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shell contains the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par le dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaître sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



1.45

1.50

1.56

1.63

1.71

1.80

1.88

1.96

2.00

2.11

2.24

2.36

2.50

2.64

2.80

2.96

3.15

3.36

3.60

3.84

4.10

4.38

4.68

5.00

5.34

5.70

6.08

6.48

6.90

7.35

7.83

8.34

8.88

9.45

10.05

10.68

11.34

12.03

12.75

13.50



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482-0300 - Phone
(718) 288-5989 - Fax

336.71
u 1913 b

CANADA

DISCOURS DU BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'HONORABLE W. T. WHITE, M.P.

MINISTRE DES FINANCES

DANS LA

CHAMBRE DES COMMUNES

LUNDI, 12 MAI

1913



OTTAWA

IMPRIME PAR C. H. PARMELEE IMPRIMEUR DE
SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1913

CANADA

DISCOURS DU BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'HONORABLE W. T. WHITE, M.P.

MINISTRE DES FINANCES

DANS LA

CHAMBRE DES COMMUNES

LUNDI, 12 MAI

1913



OTTAWA

IMPRIME PAR C. H. PARMELEE IMPRIMEUR DE
SA TRÈS GRANDE MAJESTÉ LE ROI.

1913

41949—1

CONFIDENTIAL

COF
F1-
315F

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGE.
Exercice financier, 1911-12..	5
Exercice financier, 1912-13..	8
Emprunts échus, 1912-13..	10
Dette nette..	11
Conditions financières..	12
Statistique du commerce..	13
Commerce total..	13
Commerce avec le Royaume-Uni	15
Commerce avec les Etats-Unis..	15
Exportations par classes	17
Immigration..	17
Exercice financier, 1913-14..	18
Changements dans le tarif..	20
Sucre..	22
Autres changements dans le tarif..	25
Résolution concernant le tarif..	28
Primes sur le plomb..	36
Conclusion..	37



DISCOURS DU BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'HONORABLE W. T. WHITE, M.P.
MINISTRE DES FINANCES

DANS LA

CHAMBRE DES COMMUNES, LE LUNDI, 12 MAI 1913.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Il est d'usage, monsieur l'Orateur, de donner quelques jours d'avis de l'exposé budgétaire, et c'était mon intention de me conformer à cette pratique, et de donner avis aujourd'hui de l'exposé pour jeudi prochain. Mais j'ai appris que je serais obligé de m'absenter d'Ottawa pendant quelques jours, à cause de la maladie très grave d'un membre de ma famille, et conséquemment, vu l'époque avancée de la session, et c'est grâce à la courtoisie du très honorable chef de l'opposition et de mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean), qui doit parler après moi, que je puis faire mon exposé budgétaire aujourd'hui, ce qui avancera probablement les affaires de la Chambre.

A l'occasion de ce deuxième exposé qu'il m'est donné de faire de l'état financier du Canada, j'ai le plaisir de pouvoir féliciter la Chambre et le pays de la prospérité dont le Canada a la bonne fortune de continuer à jouir.

EXERCICE FINANCIER 1911-12.

L'exposé budgétaire de 1912 a été fait le 13 mars dernier, et comme notre exercice financier se termine le 31 mars, je devrai poursuivre la coutume établie avant de m'occuper de ceux de l'exercice courant, de faire la revue des recettes de 1911-1912, ainsi que nous le donnent les comptes complétés qui, avec

le rapport de l'auditeur général, ont été mis devant le public depuis déjà assez longtemps.

En général, les prévisions de l'exercice se sont assez bien accomplies. D'abord, les recettes totales qui ont atteint la somme de \$136,108,217.36, soit un peu plus de \$100,000 au delà de ce que j'avais prévu dans mon dernier exposé budgétaire, donnent un excédent de \$18,327,807.58 sur celles de l'exercice précédent. Cette augmentation considérable, qui représente à peu près 15½ pour cent des recettes de 1910-1911, a été répartie à peu près également sur les différents mois de l'année.

Pour l'information de la Chambre, je soumetts ci-après un tableau donnant l'état comparé des recettes totales des deux exercices précédents, en même temps que les sources d'où elles viennent.

FONDS CONSOLIDÉ—RECETTES.

	1910-11.		1911-12.		Augmentation.	
	\$	c.	\$	c.	\$	c.
Douanes	71,838,088	46	85,051,872	18	13,213,783	72
Accise	16,869,837	36	19,261,661	97	2,391,824	61
Postes	9,146,952	47	10,492,394	18	1,345,441	71
Chemins de fer	10,249,391	94	11,034,165	83	784,773	89
Recettes diverses	9,676,139	55	10,268,123	20	591,983	65
	117,780,409	78	136,108,217	36	18,327,807	58

Les trois quarts des recettes paraissent donc venir des droits de douane et d'accise. Pour être plus précis, 62.4 pour cent viennent des droits de douane, et 14 pour cent des droits d'accise. L'augmentation des droits de douane a été de 18.3 sur l'année précédente, et celle des droits d'accise de 14 pour cent. Cette augmentation considérable n'a pas été produite par une catégorie particulière d'importation, mais est répartie sur tous les articles en général. La moyenne des droits payés, articles imposables et articles admis en franchise réunis, a été de 16.694 pour cent, et sur les marchandises imposables, seulement pendant la même période, la moyenne est de 25.963 pour cent.

Ainsi qu'on pouvait s'y attendre au sujet de l'accise, l'augmentation porte principalement sur trois articles—les spiritueux, le tabac et le malt. Mais les chemins de fer donnent aussi une bonne augmentation de recettes, et les recettes considérables du service des Postes, qui donnent \$10,492,394.18, soit \$1,345,441.71 de plus qu'en 1910-1911 sont un très bon indice de l'augmentation générale des affaires dans le Canada.

Une comparaison intéressante à faire est que les recettes de 1911-1912 plus que doublent celles de dix ans auparavant, en 1902-1903. Les grandes augmentations dans nos recettes, en ces dernières années, sont sans doute dues en grande partie à la consommation plus considérable qui résulte de la construction des chemins de fer et d'autres entreprises qui exigent une dépense de capitaux considérable, au développement de nos industries, aux besoins croissants d'une population qui augmente rapidement, et est généralement prospère, et surtout au grand courant d'une immigration qui nous vient de l'Angleterre et des Etats-Unis, attirée par les avantages de premier ordre qu'offre le Canada à cette époque de grand développement.

FONDS CONSOLIDÉ—DÉPENSES DE 1911-1912.

Après avoir parlé des recettes de 1911-1912, je vais maintenant en examiner les dépenses. Ces dépenses se divisent sous deux chefs, savoir: dépenses courantes de l'administration et menus travaux publics, et dépenses à compte du capital pour certaines entreprises d'un caractère permanent ou national.

Les dépenses courantes ordinaires de l'exercice 1911-1912 se sont élevées à \$98,161,440.77, soit une augmentation de \$10,387,242.45 sur les recettes de même genre de l'exercice précédent. Une partie de cette augmentation est plus apparente que réelle, parce qu'elle représente des dépenses pour le service des postes et des chemins de fer qui sont contrebalancées par des recettes correspondantes. Les principaux items de cette augmentation sont dans les dépenses du recensement, de la milice, des travaux publics et des subventions aux provinces.

Etant donnés les besoins plus considérables du pays, par suite du développement général des affaires et de l'accroissement de la population, l'augmentation ne présente rien d'anormal. Le chiffre des dépenses, au compte de ce fonds consolidé, comme on l'appelle, a un peu plus que doublé depuis douze ans.

J'ai déjà dit que le montant du revenu pour l'année s'élevait à \$136,108,217.36, et que les dépenses ordinaires avaient été de \$98,161,440.77. On voit donc, qu'en ce qui concerne les dépenses ordinaires du pays, il y a eu un surplus de \$37,946,776.59.

Si l'on considère maintenant les dépenses imputables sur le capital et les dépenses spéciales, on voit que le montant porté à ces comptes a été de \$38,980,641.43, soit \$1,161,440.77 de plus que ne comportait l'estimation.

Les articles sont comme suit:

DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE CAPITAL ET DÉPENSES SPÉCIALES
1911-1912.

Chemin de fer National Transcontinental.. . . .	\$21,110,352 05
Autres chemins de fer, canaux et travaux publics..	9,829,223 90
Subventions aux chemins de fer.. . . .	859,400 25
Grand-Tronc-Pacifique, fourniture de matériel..	4,994,416 66
Frais de gestion, compte d'emprunt.. . . .	1,082,121 67
Divers articles..	1,105,126 90
	<hr/>
	\$38,980,641 43

Les dépenses du chemin de fer Transcontinental se sont élevées à la somme considérable de plus de \$21,000,000, mais comme le plus fort de la construction est maintenant fait, les déboursés pour ce service vont maintenant diminuer considérablement.

Sur les autres chemins de fer, et autres entreprises semblables, il y a eu un déboursé de \$3,151,900.74, dont \$1,710,448.56 ont été dépensés pour le chemin de fer Intercolonial et \$1,153,778.27 pour le pont de Québec.

Pour les canaux, il y a une dépense de \$2,560,938.11, dont \$1,746,095.48 représentent les déboursés pour le système du canal Trent.

Pour les travaux publics, il a été appliqué au compte du capital la somme de \$4,116,385.05, dont \$1,167,462.56 ont été dépensés pour le chenal du fleuve Saint-Laurent.

Pour aider la construction de divers chemins de fer au Canada, nous avons versé en subventions \$859,400.25; et pour faire face à l'obligation assumée par la Couronne, en vertu du jugement du comité judiciaire du Conseil privé, qui a déjà été expliqué au long à la Chambre, la somme de \$4,994,416.66 a été payée à la compagnie du Grand-Tronc.

Tous ces montants, avec diverses autres obligations, représentent, ainsi que je l'ai déjà dit, la somme totale de \$38,980,641.43. En regard de cela, nous avons eu un surplus de recettes du fonds consolidé, sur dépenses du fonds consolidé ou dépenses ordinaires, de \$37,946,776.59, et si on ajoute à cela \$1,156,458.16 comme fonds d'amortissement (cela avec une dépense d'un côté, représentant un placement de l'autre côté) nous avons \$39,103,232.75 comme indiquant le résultat de toutes les opérations de l'exercice 1911-1912, soit une réduction de la dette du Canada représentant \$122,591.32.

EXERCICE FINANCIER 1912-13.

REVENUS, DÉPENSES ET EXCÉDENT.

A venir jusqu'à présent, j'ai traité des affaires de l'exercice 1911-1912, et je suis sûr que les résultats ont dû être très satis-

faisants pour la Chambre, d'autant plus que, malgré les crédits généreux qui ont été votés pour les services du pays, le résultat net a été d'équilibrer les revenus d'un côté avec les recettes de tout genre d'un autre côté. Je suis heureux d'annoncer que le résultat de l'exercice expiré le 31 mars dernier donnera encore plus de satisfaction, et constitue pour ainsi dire le maximum atteint jusqu'ici par nos revenus et la prospérité du pays. Les revenus pour 1912, ainsi que je l'ai déjà dit, se sont élevés à \$136,108,217.36. J'ai tout lieu de croire que quand les livres de l'exercice 1913 seront fermés, on constatera que le total des revenus a atteint le chiffre superbe de \$168,250,000, soit une augmentation de plus de \$32,000,000 sur l'exercice 1911-1912. On peut avoir une idée des progrès magnifiques du Dominion par le fait que cette augmentation de revenu, durant la période d'une seule année, est presque égale aux revenus entiers du pays il y a vingt ans.

Cette augmentation de revenus n'a été ni irrégulière, spasmodique ni intermittente, mais chaque mois de l'exercice a accusé une augmentation continue. Ce sont, naturellement, les douanes qui fournissent le gros revenu, mais les autres sources — accise, postes et chemins de fer — ont aussi donné des augmentations très substantielles.

En ce qui concerne les dépenses courantes ordinaires, l'augmentation sur l'année précédente a été, comme on s'y attendait, considérable. Dans les états budgétaires, il avait été amplement pourvu aux travaux publics.

Les subsides provinciaux étaient augmentés, en partie à cause du résultat du recensement et en partie à cause de lois spéciales se rapportant au Manitoba et à l'Île du Prince-Edouard. Les postes, les douanes, les chemins de fer et les autres services demandaient plus d'argent. Malgré tout cela, les dépenses courantes ordinaires, qui l'année précédente s'élevaient à \$98,161,440.77, n'ont pas dépassé \$113,250,000, laissant un surplus de \$55,000,000 pour faire face aux déboursés sur compte capital et spécial, c'est-à-dire pour les travaux publics d'un caractère national et permanent, pour le chemin de fer Transcontinental et les autres chemins de fer et canaux. Pour ces diverses entreprises, les dépenses ne dépasseront probablement pas \$33,000,000, de sorte que, et si l'on veut bien se rappeler que les dépenses imputables sur le fonds consolidé pour le fonds d'amortissement s'élèveront à environ \$1,300,000, le résultat des opérations financières de l'année sera une réduction d'environ \$23,300,000 sur le chiffre de la dette nette du Dominion. Ce devra être une grande satisfaction, tant pour cette Chambre que pour le pays tout entier, que, dans une

période où le marché monétaire a été si serré, non seulement n'avons-nous pas été obligés d'avoir recours aux marchés con- gestionnés de l'univers, mais nous avons pu réduire substantiel- lement la dette du Dominion, abaissant par là même nos taux d'intérêt, et rehaussant encore le crédit qui s'attache à nos va- leurs.

EMPRUNTS ÉCHÉANT EN 1912-1913.

Dans mon discours du budget prononcé en mars de l'an der- nier, j'attirais l'attention sur une émission de valeurs fédérales faite peu de temps auparavant pour faire face au rachat d'un emprunt à 3½ p. 100 effectué en 1908, et échéant le 1er mai 1912. Le chiffre total de cette obligation arrivant à échéance était de £4,681,870 12 s. 4 d., dont £3,563,858 16 s. 10 d., ont été rachetés en numéraire et £1,118,011 15 s. 6 d., a été converti aux conditions de l'émission de 1930-1950, conformément aux conditions de l'émission de remboursement. En outre de cet emprunt, il arriva à échéance le 1er octobre 1912 une balance de £1,235,000 impayée de l'emprunt à 4 p. 100, émis en décem- bre 1907. Grâce à l'état favorable de nos finances, nous sou- mes en état d'éteindre cet emprunt sans avoir recours à l'émis- sion de billets ou de valeurs.

Pour la même raison il nous a été possible d'effectuer une forte économie pour le Dominion en achetant, en vertu d'une loi adoptée dans le cours de la présente session, des obligations de 3 p. 100 à 50 ans de la compagnie de chemin de fer Grand- Tronc-Pacifique, garanties quant au principal et à l'intérêt par le Dominion du Canada, émises relativement à la division de l'ouest du chemin de fer National Trancontinental, au sujet desquelles le Dominion, en vertu d'un jugement du comité judi- ciaire du Conseil privé, était obligé de parfaire la valeur nette de vente de manière à obtenir la pleine valeur au pair de ces garanties et l'appliquer à la construction du chemin de fer. Sous l'autorité de la loi dont je viens de parler, nous avons déjà acheté des garanties d'une valeur au pair de \$13,961,006.65; et de mois en mois, à mesure qu'il faut des fonds, nous ferons de nouveaux achats jusqu'à ce que le reste de l'émission soit acheté. Lorsque l'opération sera terminée, si la somme entière de l'émission autorisée de £14,000,000 est requise—et il est presque probable qu'elle le sera—le Dominion possèdera envi- ron \$35,000,000 de ces valeurs au pair. Outre le gain que fait le Dominion en épargnant une partie de ce qui s'appelle "des fonds servant à remplir un engagement" (Implementing money) l'achat nous a épargné la nécessité de placer nos valeurs garan- ties sur le marché de Londres à un moment de l'année dernière.

où, à cause des rudes conditions qui existaient sur le marché, le prix que nous aurions pu obtenir aurait nécessairement affecté d'une manière adverse nos propres effets-types et toutes les autres valeurs garanties par le Dominion. En d'autres termes, les heureuses conditions financières dans lesquelles se trouvait le Dominion durant l'année, et plus particulièrement l'automne dernier, nous ont permis d'acheter jusqu'à concurrence de plusieurs millions de dollars les valeurs garanties de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, dont il aurait fallu autrement faire une émission pour nous procurer l'argent nécessaire pour construire la division de l'ouest du chemin de fer.

LA DETTE NETTE.

Ainsi que je l'ai déjà dit, le résultat des opérations financières de l'exercice 1911-1912 s'est chiffré par une diminution de \$122,591.32, sur la dette nette du Dominion. Cette réduction a laissé le chiffre de la dette nette au 31 mars 1912 à \$339,919,460.71. Comme je l'ai signalé, une nouvelle réduction de \$23,300,000 a été effectuée durant le dernier exercice financier, de sorte qu'au 31 mars dernier, la dette nette était approximativement de \$316,619,460. Les chiffres précis ne peuvent être donnés avant que les livres ne soient définitivement clos d'ici à un mois. On peut affirmer, sans la moindre hésitation, que ce chiffre de dette n'est seulement pas excessif, mais exceptionnellement raisonnable pour un pays ayant un territoire, des ressources, une richesse et un développement comme le Canada. Elle représente moins de deux années de revenus calculés sur la base du dernier exercice financier, et environ \$40 par tête de la population. Comme je l'ai fait remarquer à la Chambre, l'an dernier, il ne reste plus à pourvoir qu'à deux emprunts jusqu'en 1930. De ces deux, l'un de £1,700,000 étant une partie de l'emprunt 4 pour 100 garanti par le gouvernement impérial et émis en 1878, arrive à échéance le 1er octobre prochain, et des mesures seront dûment prises pour y faire honneur. L'autre est un emprunt de 3½ pour 100 payable entre 1914 et 1919, sur avis de trois mois de la part du gouvernement du Canada.

Sir WILFRID LAURIER: Quel est le chiffre de cet emprunt?

M. WHITE: J'obtiens ce chiffre dans un instant. Il a été par inadvertance omis dans mes notes. Je l'ai remarqué moi-même. Le chiffre est de £6.000.000.

CONDITIONS FINANCIÈRES.

Pendant que je parle de nos emprunts arrivant à échéance, il ne serait peut-être pas hors de propos de parler des conditions financières qui règnent et ici et à l'étranger. Tandis que l'année 1912 a été en somme caractérisée par une grande prospérité, non seulement au Canada, mais aussi dans le Royaume-Uni et dans le monde entier, divers événements ont eu un sérieux effet en produisant un long marasme monétaire qui se fait encore sentir tant en Europe qu'en Amérique.

Dans notre propre pays, les besoins de nos groupements agricoles, industriels et commerciaux avec ceux de leurs provinces, de leurs villes et de leurs municipalités, si progressives et évoluant avec tant de rapidité, ont créé une forte demande d'argent. De l'autre côté de l'océan, les prévisions monétaires, pendant plus d'une année, ont été sombres et menaçantes; cet état de choses était dû tout d'abord à ces perturbations industrielles provenant de l'incertitude des événements et plus tard à la guerre entre les Etats des Balkans et la Turquie, ainsi qu'aux complications internationales qui ont menacé la paix de l'Europe. Il en est résulté une rareté bien prononcée d'argent, avec, comme corollaire, des taux élevés d'intérêt, non seulement pour les prêts à termes courts, mais aussi pour ceux à longue échéance, dont la conséquence a entraîné sur le marché une modification des assises des principales valeurs. Les taux officiels d'escompte de la banque d'Angleterre, qui, au commencement de 1912, étaient de $3\frac{1}{2}$ p. 100, descendant en mai à 3 p. 100, montèrent à 4 p. 100 à la fin d'août et s'élevèrent jusqu'à 5 p. 100 en octobre. Récemment, ils se sont abaissés à $4\frac{1}{2}$ p. 100. Je prévois une amélioration des taux d'intérêt vers la fin de la présente année, mais, cependant, je crois que l'on peut affirmer que, durant l'année prochaine, les taux d'intérêt seront plutôt élevés. Habituellement, ainsi que je l'ai dit précédemment, les maux causés par la rareté de l'argent contiennent en eux-mêmes la semence de leur propre guérison. Les établissements financiers, à travers le monde, appréhendant l'avenir, renforcent continuellement leur situation. Il en résulte une accumulation de capitaux qui, avec le temps—c'est aujourd'hui le cas de l'Europe, dont les perspectives de paix se sont éclaircies—amène, comme résultat certain, un abaissement des taux d'intérêt. C'est l'expérience constante. Par suite des conditions que je viens de mentionner, certaines de nos provinces, de nos villes et aussi de nos municipalités ont été obligées de payer des taux d'intérêt plus élevés sur leurs nouvelles émissions, subissant le sort commun de toutes les valeurs les plus haut cotées. Notre $3\frac{1}{2}$ p. 100 à échéance de 1930-1950 a vu sa cote s'abaisser légèrement, mais, somme

toute, prenant en considération l'état de choses mentionné, elle s'est exceptionnellement bien comportée.

La Chambre se rappelle que notre dernière émission en février de l'année dernière a été souscrite à quatre-vingt-dix-huit. Un prêt dans de semblables conditions, rapporterait au Dominion quatre-vingt-seize net et même un peu plus. Une récente cote de notre trois et demi pour cent était de quatre-vingt-quatorze à quatre-vingt-seize. Je crois que, pendant la période de gêne exceptionnelle qui vient de s'écouler, le crédit du Dominion, tel qu'illustré par les cotes de ses valeurs, s'est maintenu parmi les plus élevés dans le monde entier.

STATISTIQUE DU COMMERCE.

L'exercice 1911-1912 a été caractérisé par une considérable expansion de notre commerce. La somme totale de nos importations et de nos exportations s'est élevée à \$874,637,794, dépassant de \$105,000,000 celle de l'année précédente. Malgré le chiffre élevé de ces transactions, je suis heureux de dire que ces statistiques de l'année qui vient de s'écouler montrent encore une augmentation plus considérable, soit un volume total dépassant le billion.

Pour l'éducation de la Chambre, je sou mets le tableau suivant, établissant les importations et les exportations totales du Canada; ainsi que la somme de son commerce entier depuis 1908, montrant, en même temps, le pourcentage des importations.

COMMERCE GLOBAL DU CANADA AVEC TOUS LES PAYS (COMPRE-

NANT L'ARGENT MONNAYÉ ET EN LINGOTS).

Exercice.	Importations totales.	Exportations totales des produits canadiens et étrangers.	Commerce global.	Pourcentage de la valeur des importations par rapport au commerce global.
	\$	\$	\$	%
1908	370,786,525	290,006,696	650,793,131	56.97
1909	309,756,608	261,512,159	571,268,767	54.22
1910	391,852,692	301,358,529	693,211,221	56.52
1911	472,247,540	297,196,365	769,443,905	61.37
1912	559,320,544	315,317,250	874,637,794	63.94
1913 (non révisé)	691,943,515	393,232,057	1,085,175,572	63.76

Il faut observer que durant les trois dernières années le pourcentage de la valeur des importations, par rapport au com-

merce global, a considérablement augmenté et a représenté en 1912-1913 près de soixante et quatre p. 100 du commerce entier. Cet état de choses a attiré la critique de certaines personnes qui prétendent que, si les importations continuent à excéder considérablement les exportations, un pays doit s'attendre à être drainé de son or, afin de faire honneur à ses obligations à l'égard des autres pays. Sans vouloir discuter cette théorie de balance du commerce, théorie qui a été souvent prouvée illusoire et décevante, il est permis de rappeler que durant ces cinq années nos exportations totales sont montées de \$280,000,000 à \$390,000,000 et que, si nos importations ont augmenté encore davantage, l'explication en est que durant cette période de rapide croissance matérielle et de progrès national, de vastes sommes, imputables au capital, ont été dépensées pour la construction et l'équipement de nos trois voies transcontinentales, dans de grands travaux d'utilité publique, dans les entreprises industrielles et commerciales et pour la création et l'amélioration de services municipaux nécessités par l'expansion soudaine des groupements de population. En d'autres termes, nous sommes dans une période de construction de chemins de fer et de grands travaux d'utilité publique et nos villes ont grandi si rapidement, en population et en étendue de territoire, que les nécessités se sont accrues considérablement, à tel point qu'il a fallu d'immenses dépenses imputables au capital pour pourvoir aux divers services publics. La plus grande partie du montant requis pour ces dépenses de capital et de puissance génératrice a été empruntée en Angleterre par le Gouvernement du Canada, par les diverses provinces, par les villes, les cités, les compagnies de chemin de fer, les corporations industrielles et autres. L'argent ainsi emprunté est venu au Canada d'Angleterre ou d'ailleurs, non en espèces monnayées ou en lingots d'or, mais sous la forme de denrées ou de matériels d'opération.

En plus, nous ne devons pas perdre de vue que le flot d'immigration roulant jusqu'à nos rives, chaque année, bien qu'apportant avec lui l'argent nécessaire à sa subsistance temporaire et augmentant notre consommation, ne devient pas immédiatement un élément producteur. Examiné à la lumière de ces considérations, la balance du commerce, qui semblerait contre nous de prime abord, serait plutôt le résultat de causes déterminantes de notre croissance et ne doit pas être la source d'aucune crainte sérieuse.

Cette Chambre et le pays tout entier, portant toujours un vif intérêt à notre commerce avec la mère patrie, j'ai préparé et je sou mets ci-dessus un état montrant les importations et les exportations, et établissant que le Royaume-Uni a pris sa part de l'expansion de notre commerce durant les dernières années.

COMMERCE AVEC LE ROYAUME-UNI—MARCHANDISES SEULEMENT.

Exercice.	Importations de produits du Royaume-Uni.	Exportations de produits canadiens et étrangers dans le Royaume-Uni.	Commerce global.
	\$	\$	\$
1906	94,417,314	134,477,124	228,894,438
1909	70,682,101	133,745,123	204,427,224
1910	95,336,427	149,630,488	244,966,915
1911	109,934,665	136,962,971	246,897,636
1912	116,906,212	151,833,379	268,739,591
1913 (non révisé)	136,632,108	177,982,002	316,634,300

Il doit être observé que pour les six dernières années, à l'exception de l'année 1909, alors qu'il y eut rétrogression temporaire, le commerce du Canada avec la mère patrie a été sans cesse grandissant. Il doit également être observé que durant cette période, si le montant représentant chaque année l'augmentation des importations et celui représentant l'augmentation des exportations sont à peu près égaux, à savoir : \$40,000,000, dans chaque cas le pourcentage de l'augmentation des importations l'emporte. Ceci est dû, en partie, aux causes que j'ai exposées tantôt et partie à la demande croissante pour notre marché national des produits de ferme, particulièrement des produits tels que le lard fumé, la volaille, le fromage, le beurre et les œufs. Je ne vois rien qui puisse mieux indiquer l'augmentation des besoins de notre marché national que la décroissance dans l'exportation de certains produits classés sous le titre de dérivés d'animaux, tels que le beurre, les œufs et le lard fumé.

COMMERCE AVEC LES ETATS-UNIS.

D'un volume plus considérable que celles de notre commerce avec le Royaume-Uni, considéré spécialement au point de vue de l'augmentation des importations, les statistiques de nos échanges avec les Etats-Unis, la grande république qui est notre voisine au sud, intéresseront sans doute la Chambre et j'ai préparé, pour le journal des débats, un état comparatif couvrant les six dernières années.

MARCHANDISES.

Exercice financier.	Importations des Etats-Unis, pour la consommation	Exportations aux Etats-Unis de de produits canadiens et étrangers.	Commerce global.
	\$	\$	\$
1908	204,648,885	96,920,138	301,569,023
1909	170,066,178	91,022,387	261,078,565
1910	217,502,415	110,614,337	328,116,742
1911	274,844,868	112,208,676	387,053,534
1912	330,422,502	112,806,295	443,228,797
1913 (non révisé)...	435,783,313	150,961,875	586,745,018

On le voit donc, notre commerce global avec les Etats-Unis a doublé depuis six ans; mais il faut observer que, si les importations ont plus que doublé au cours de cette dernière période, au point qu'elles dépassent aujourd'hui la totalité de \$400,000,000, les exportations aux Etats-Unis n'accusent que 50 p. 100 d'augmentation et n'atteignent guère que le chiffre de \$150,000,000, soit une soi-disant balance du commerce de \$250,000,000 en faveur des Etats-Unis, au cours du dernier exercice. Quant à cette énorme augmentation annuelle d'importations, il faut se rappeler qu'elle est plus que contrebalancée, comme je le ferai voir plus tard, par la somme globale du capital qui a constamment immigré au Canada avec les colons des Etats-Unis qui sont venus s'établir dans notre grand Ouest et qui auront bientôt conquis une place importante parmi les plus habiles, les plus énergiques et les plus prospères de nos producteurs. De façon générale, les importations des Etats-Unis embrassent presque toutes les catégories de produits, dont les principaux sont les produits en fer, en acier et autres métaux. L'antracite, la houille, le maïs et le coton atteignant un total de plus de \$40,000,000, entrent en franchise.

Relativement à nos exportations aux Etats-Unis, on peut dire que, pour la plupart, elles se composent de matières premières, des produits de la forêt et des mines. Un tarif représentant une moyenne de taxes douanières de plus de 40 p. 100 sur les articles imposables a abouti à fermer, pour ainsi dire, les marchés des Etats-Unis à nos produits manufacturés.

Quant à nos exportations, en général, je crois utile de mettre sous les yeux de la Chambre, pour son édification, le tableau des valeurs des produits exportés du Canada, depuis 1908. La principale augmentation est accusée par le principal item de production agricole (surtout grains et farine), atteignant un total de \$66,000,000 en 1908 et de \$150,000,000 en 1913.

VALEUR DE MARCHANDISES EXPORTEES (PAR CLASSES) DE DOMINION.

MARCHANDISES SEULEMENT (PRODUITS CANADIENS).

Exercice.	Mines.	Pêcheries.	Forêts.	Animaux et ses dérivés.
	§	§	§	§
1908	39,177,133	13,867,368	44,170,470	55,101,260
1909	37,257,809	13,319,604	39,667,387	51,349,646
1910	40,089,017	13,663,162	47,517,633	53,926,515
1911	42,787,561	15,675,544	45,439,067	52,244,174
1912	41,324,516	16,704,678	49,892,674	48,210,654
1913 (non révisé).....	37,442,573	16,336,721	43,255,060	44,784,593

Exercice.	Produits Agricoles.	Manufactures.	Divers.	Total.
	§	§	§	§
1908	66,069,939	28,507,124	67,674	246,960,968
1909	71,997,207	28,957,050	54,931	242,603,584
1910	90,433,747	31,494,916	125,161	379,247,551
1911	82,601,284	35,283,118	285,815	274,316,552
1912	107,143,375	35,836,284	111,676	290,223,857
1913 (non révisé).....	150,145,661	43,692,708	97,311	355,754,600

En parlant de notre commerce en général, il me sera permis de traiter brièvement d'une phase de notre activité économique qui, dans les dernières années, a été marquée par une grande amélioration. Je veux parler de la production des minerais du Canada qui n plus que doublé dans les dix dernières années. En 1912, la production totale a été évaluée à \$133,000,000 soit une augmentation de \$30,000,000 sur l'année précédente. L'augmentation s'est produite surtout pour le charbon, le cuivre, le nickel, l'or et l'argent.

IMMIGRATION.

Je passe maintenant au sujet important de l'immigration. Le progrès constant qui a marqué notre développement matériel et notre avancement pendant des années, est attribuable en grande partie, au flot d'immigration qui s'est répandu sur le Canada, venant principalement de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Je fournis ici un renseignement relatif à l'immigration provenant de trois sources, de la Grande-Bretagne et l'Irlande, d'autres pays sauf les Etats-Unis, des Etats-Unis pendant la période des cinq dernières années:

Exercice.	Grande-Bretagne et Irlande.	Autres pays excepté les Etats-Unis.	Etats-Unis.	Total.
1908-09.....	52,901	24,175	59,832	146,908
1909-10.....	50,790	45,206	108,799	308,794
1910-11.....	121,013	64,620	121,451	311,084
1911-12.....	138,121	82,406	133,710	354,237
1912-13.....	150,542	112,981	192,009	462,432

En examinant ces chiffres, il ne faut pas oublier que, si l'élément personnel est de la plus haute importance au point de vue économique, moral, sociologique et national, le montant de la richesse réelle introduit dans le pays par l'immigrant a été très grand. Le colon désirable apporte avec lui un actif très désirable en emérance, à la fois comme producteur de richesse et comme citoyen. Mais, quand il apporte en plus de son bon caractère et de son énergie un capital d'exploitation, il assure une production économique dès le début de son entrée comme citoyen, ce qu'il n'aurait pas pu faire autrement.

D'après des renseignements qui ont été recueillis avec soin par le ministère de l'Intérieur on a estimé d'une façon prudente que la classe d'immigrants qui nous arrivaient des Etats-Unis, c'est-à-dire des cultivateurs qui ont vendu leurs biens et qui ont pris des terres dans l'ouest canadien, apportaient avec eux en capital (y compris les effets de colons) un montant de plus de \$1,000 par tête, soit \$5,000 pour une famille de cinq personnes. Le nombre total de ces immigrants s'est élevé dans l'année civile de 1912 à 140,143. En appliquant le taux mentionné plus haut par tête, le montant du capital et des effets accompagnant cette immigration, atteindrait un total dépassant \$140,000,000. Quand nous considérons l'excédent des importations des Etats-Unis sur nos exportations chez nos voisins, cette arrivée énorme de capitaux qui seront employés dans notre agriculture d'une façon productive, ne doit pas, comme je l'ai déjà dit, être laissée de côté.

EXERCICE FINANCIER 1913-1914.

Jusqu'ici je n'ai parlé que des résultats financiers des deux années précédentes, de l'état de notre dette, des échéances des emprunts, de la situation de notre commerce et d'autres particularités de notre économie nationale qu'il m'a paru important de signaler en passant. J'examinerai maintenant les affaires de l'exercice financier dans lequel nous sommes entrés et qui se termine le 31 mars 1914. Je serai obligé de me borner à des

déclarations générales parce que les facteurs qui entrent dans ce problème sont sujets à des influences et à des conditions qui appartiennent à l'avenir et ne peuvent pas être prévus avec un degré raisonnable de certitude.

Les particularités importantes de nos revenus et de nos dépenses peuvent assez bien être indiquées, parce que, d'une part, nos revenus proviennent principalement des douanes et de l'accise, et comme les tarifs sont fixes, les résultats dépendent du volume des affaires. D'autre part, une grande partie des dépenses sont fixes ou échappent à notre direction, et en outre, le programme de l'année se trouve assez complètement détaillé dans les budgets principal et supplémentaire, bien qu'il soit toujours nécessaire d'y ajouter encore quelque chose vers la fin de l'exercice financier pour régler les dépenses qui n'avaient pas été prévues par des crédits suffisants.

DÉPENSES.

En ce qui touche aux dépenses, les budgets principal et supplémentaire sont soumis à la Chambre. Ils prévoient comme crédits pour le fonds consolidé et pour les dépenses administratives \$125,850,338, et pour le compte capital \$53,301,845, ou une dépense totale de \$179,152,183. A ce montant, il faudra ajouter les crédits supplémentaires qui seront déposés et la seconde liste de crédits supplémentaires qui seront demandés. Comme je l'ai dit, à la fin de l'exercice financier, ainsi que les subventions de chemins de fer en vertu des lois adoptées à cette session et durant les précédentes. Le montant total de ces crédits sera très voisin de \$200,000,000.

Puis nous devons encore pourvoir à l'achat des obligations du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique garanties par le Gouvernement pour un montant d'environ \$1,000,000 par mois en vertu de la loi dont j'ai déjà parlé. Il faudra également pourvoir à un autre montant durant l'année pour effectuer les paiements relatifs aux trois dreadnoughts que le Canada se propose de mettre à la disposition de Sa Majesté en vue d'augmenter la puissance de la marine impériale, gardienne de nos rivages et de notre commerce.

En somme, monsieur l'Orateur, c'est un programme assez vaste mais qui n'est pas plus grand que l'exigent les besoins et les obligations du Canada ou que le garantissent nos revenus et notre crédit. Bien que le total paraisse élevé en comparaison de l'an dernier et des années précédentes, il ne faut pas oublier qu'une partie considérable de nos évaluations restent en suspens et ne sont pas dépensées. Sur ce point, on peut fixer sans crainte une marge de 10 p. 100 ou même davantage.

REVENU.

Quant au revenu qui servira à payer toutes ces dépenses, ou du moins nous l'espérons, la plus grande partie, j'ai déjà indiqué ses principales sources qui sont les douanes, l'accise, les chemins de fer et la poste. Pour l'année 1912-1913, j'ai dit qu'il y avait eu un revenu total d'environ \$168,250,000 qui représentait une forte augmentation sur l'année précédente. C'est trop demander que de s'attendre à ce que cette augmentation anormale se maintienne durant l'année actuelle surtout à cause du resserrement financier dont j'ai parlé et qui a toujours une tendance à diminuer le commerce. Sans vouloir essayer d'établir des prévisions qui aient un degré quelconque de sécurité, je suis convaincu que les revenus de l'année non seulement permettront de solder les dépenses courantes, mais probablement toute ou certainement la plus grande partie de la dépense spéciale et pour le compte du capital pour l'année.

Ce serait trop espérer que de croire que nous serons toujours en état de payer à même le revenu les dépenses à compte du capital pour les grandes entreprises nationales d'un caractère permanent dont les avantages serviront au bénéfice des générations futures, mais il semblerait néanmoins que c'est une politique sage de conserver notre crédit dans les époques de prospérité et d'établir un équilibre aussi exact que possible entre nos revenus nationaux et nos dépenses.

CHANGEMENTS DANS LE TARIF.

Je passe ensuite aux changements que nous avons introduits dans le tarif. Pour des motifs connus de la Chambre et du pays, et auxquels je n'ai pas besoin de faire allusion, le budget est présenté cette année exceptionnellement tard. Comme on savait généralement qu'aucune révision de tarif d'un caractère important n'était projetée, il est probable qu'aucun inconvénient sérieux n'a été occasionné au public par ce délai. La saison du printemps étant assez avancée, tout changement doit être strictement limité à ce qui est nécessaire. Quant aux modifications à introduire d'une façon générale dans le tarif, j'estime qu'elles doivent être faites modérément, si même on doit en faire, jusqu'à ce que le moment arrive où il faudra réviser complètement les tarifs car rien ne trouble davantage le commerce et les entreprises industrielles qu'une incertitude continuelle dans le tarif ou la crainte d'un changement. Les commerçants et les manufacturiers doivent être en état de faire des contrats d'avance et de calculer leurs frais avec une exactitude raisonnable avant d'arrêter leur programme d'affaires pour l'année.

Mais si l'on admet que le principe est sain, si on l'appliquait d'une manière rigide et inflexible, ce serait parfois au détriment et au désavantage du public et par conséquent si la règle est admise, des exceptions ont sans cesse été faites. Notre tarif, comme beaucoup d'autres, présente de nombreuses anomalies, mais depuis plus de trente ans il repose sur le double principe de pouvoir, par une taxe indirecte, aux besoins de nos dépenses et de donner un degré raisonnable de protection aux produits réellement naturels du Canada, au développement des ressources de notre sol en encourageant l'établissement de diverses industries nationales, en édifiaut nos grands centres commerciaux, en créant nos marchés intérieurs pour les producteurs agricoles et d'une façon générale en contribuant au bien-être de tout le pays.

Une révision générale du tarif est à désirer quand il devient nécessaire de remanier les tarifs par suite de changements qui se font dans les conditions économiques ou dans les besoins du revenu du Canada. En tenant compte de la prospérité qui règne généralement au pays, comme le montrent les statistiques commerciales que j'ai présentées à la Chambre et du fait que c'est toujours délieat d'adapter les affaires aux taux du tarif, il y a, je crois, unanimité d'opinion pour admettre qu'une révision importante du tarif n'est pas réclamée par les conditions actuelles et qu'elle serait contraire à l'intérêt public.

Après ces remarques générales, j'arrive aux changements que nous avons à proposer à l'étude de cette Chambre. La plupart sont rendus nécessaires par la convention commerciale conclue entre les représentants du Canada et certaines colonies des Antilles, à la suite d'une conférence tenue ici l'an dernier, convention qui a été ratifiée par le Parlement, au cours de la présente session. Comme les termes de la convention ont été discutés au long durant l'étude du bill, il me suffira de dire que les deux côtés de la Chambre se sont montrés unanimes à approuver toute politique tendant à augmenter le commerce entre les deux pays et à améliorer le service des paquebots et les communications télégraphiques. Cette politique a été ehalenrensement approuvée par le pays. On a compris partout qu'en outre des avantages matériels résultant de l'expansion commerciale, cette convention donne un puissant essor à la grande cause de l'unité impériale.

En termes généraux, le traité pourvoit à ce que sur un certain nombre de produits naturels et fabriqués, des Antilles anglaises, les droits de douane ne dépasseront pas les quatre cinquièmes des droits imposés sur les mêmes produits importés d'un pays étranger et que certains autres produits, importés des

Antilles, seront admis en franchise, mais seront frappés d'un droit minimum, quand ils seront importés d'un pays étranger.

Depuis plusieurs années, les colonies des Antilles bénéficient des avantages du traitement de faveur accordé à l'Angleterre et dans les cas où ce traitement est suffisant pour assurer la préférence de 20 p. 100 stipulé par le traité, ou quand les articles en question sont admis ici en franchise, aucune modification au tarif n'est nécessaire.

Le traitement de faveur accordé à l'Angleterre a été concédé aux colonies des Antilles par le gouvernement de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) en 1899, sans que le Canada ait rien exigé en retour. Je crois que l'on a déclaré dans le temps que le Canada comprenait qu'il était de son devoir de contribuer à ramener la prospérité dans ces colonies et surtout d'aider à l'industrie du sucre qui était alors dans le marasme. C'est pour cette raison qu'en 1899, le traitement de faveur accordé à l'Angleterre a été étendu à ces colonies. Beaucoup des articles ou produits des Antilles admis aux avantages de ce traité sont déjà exemptés d'impôts au Canada et, pour un grand nombre d'autres, le tarif minimum accordé à l'Angleterre répond amplement aux exigences du traité. Il y a cependant un petit nombre d'articles—principalement parmi les articles non énumérés de notre tarif—au sujet desquels nous nous proposons d'abaisser les droits au-dessous du tarif minimum concédé à l'Angleterre, de manière à ce que le traitement de faveur excède les 20 p. 100 que nous nous sommes engagés à concéder par le traité.

Il est aussi nécessaire d'imposer de nouveaux droits sur une liste déterminée d'articles que nous nous sommes engagés à frapper d'un droit minimum, quand ils sont importés de pays étrangers. Ces articles sont la fève de cacao à l'état brut, le jus de limon, brut et concentré, et les limons frais. Ces articles seront admis en franchise lorsqu'ils seront importés des Antilles, mais d'après le traité, nous devons les frapper d'un droit minimum, lorsqu'ils seront importés des autres pays.

Quant au sucre qui est l'article le plus important mentionné au traité et qui constitue les neuf dixièmes de nos importations des Antilles, il est formellement stipulé que les privilèges dont nos raffineurs ont joui jusqu'à présent d'importer le sucre brut étranger jusqu'à concurrence de 20 p. 100 de leurs productions totales, sera abrogé pour que les planteurs des Antilles jouissent du tarif différentiel minimum, à l'encontre du sucre brut importé au Canada de tous les autres pays étrangers.

J'ai expliqué au cours d'un débat antérieur, que le tarif de faveur accordé à l'Angleterre, équivalant à une réduction de 31 cents par 100 livres sur le sucre brut, profite presque uniquement aux planteurs des Antilles, à certaines saisons de l'année,

et que pendant le reste de l'année, ce sont encore eux qui profitent de la plus grande partie de cette réduction.

J'ai expliqué aussi que les droits sur le sucre raffiné avaient été fixés en tenant compte du traitement de faveur accordé à l'Angleterre, dont nos raffineurs sont censés profiter, sur le sucre brut. On avait fait remarquer à M. Fielding, mon prédécesseur, que les planteurs accaparaient, en totalité ou en partie, les avantages du traitement de faveur accordé à l'Angleterre et il s'est trouvé dans l'obligation d'accorder un privilège aux raffineurs, pour les remettre dans la position qu'ils croyaient devoir occuper, lors de l'adoption du tarif différentiel sur le sucre. Ce privilège consistait à importer le sucre brut étranger, à des taux réduits, jusqu'à concurrence de 20 p. 100 de leur production annuelle. La commission royale dont le rapport a servi de base à ce traité avec les Antilles, a étudié à fond cette question et est venue à la conclusion que si le tarif différentiel était réduit de 31 cents par 100 livres de sucre brut, à environ 15 cents, cette disposition rendait justice à tous les intéressés.

Les représentants des colonies des Antilles tenaient absolument à ce que ce privilège de 20 p. 100 que M. Fielding avait accordé aux raffineurs du Canada, fut abrogé pour que les Antilles eussent un privilège exclusif à l'encontre du sucre brut des pays étrangers, jusqu'à concurrence d'au moins 20 p. 100 et d'un tarif minimum de 15 cents par 100 livres, et c'est ce qui a été stipulé dans le traité.

Certains changements dans le tarif sont donc rendus nécessaires par ce traité qui a été adopté et ratifié par la Chambre et il y a d'autres modifications assez importantes que je vais expliquer brièvement.

Les fabricants de chocolat devront payer un droit sur la fève de cacao brut importée des pays étrangers, et cela nécessite un rajustement des droits sur le cacao manufacturé.

De même, puisque les raffineurs de sucre perdent leur privilège de 20 p. 100, il faut un réajustement du tarif sur le sucre raffiné; il en résultera une perte de revenus considérable mais ce sont les consommateurs qui en profiteront, par suite d'un léger abaissement dans les prix.

Au sujet du tarif sur le sucre — je donnerai lecture de la résolution dans un instant — permettez-moi d'expliquer, dès à présent, que les droits actuels, sous l'empire du tarif différentiel sur le sucre brut, type étalon, sont de cinquante-deux cents et demi par 100 livres; de quatre-vingt-trois cents et demi par 100 livres, dans le tarif général, soit une préférence de 31 cents.

Le traitement de faveur actuel, sur le sucre raffiné, accusant 99 degrés au polariscope, comparé à 96 degrés pour le sucre

brut, est de 83 cents et le tarif général est de cent vingt-quatre cents et demi, soit une différence de quarante et un cents et demi.

Il faudra donc réajuster le tarif sur le sucre brut et sur le sucre raffiné, ainsi que sur certains articles spéciaux, changements qui nous sont imposés par le tarif même. De plus, ces changements nécessaires entraînent quelques autres modifications, par suite des droits que nous sommes obligés d'imposer sur les produits des autres pays étrangers.

En dehors des changements nécessités par le traité avec les Antilles, je n'en ai que quelques-uns à soumettre à la Chambre.

M. MACLEAN (Halifax) : L'honorable ministre pourrait-il nous donner, dès à présent, les changements apportés dans le tarif sur le sucre ?

M. WHITE : Sur le sucre dépassant 16 degrés, type de Hollande, et sur le sucre raffiné de toute qualité, classe ou type, n'accusant pas plus que 88 degrés au polariscope, par 100 livres, le tarif préférentiel est de 72 cents; le tarif intermédiaire, 93 cents; le tarif général, 93; pour chaque degré additionnel, au-dessus de 88 degrés, par 100 livres, le tarif préférentiel est de 1 cent, le tarif intermédiaire, un cent et un tiers; le tarif général, un cent et un tiers. Si l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) veut ajouter 11 à 72, il obtiendra 83, s'il ajoute à 93, un et un tiers de 11, il aura \$1.07 $\frac{2}{3}$, de sorte que ce que je propose comme le nouveau tarif équivalent à 83 cents par 100 livres dans le tarif préférentiel, et à \$1.07 $\frac{2}{3}$, dans le tarif général, sur le sucre raffiné.

Je suppose que mon honorable ami désire également savoir quel sera le nouveau tarif sur le sucre brut. Sur le sucre brut, l'ancien tarif préférentiel était de cinquante-deux cents et demi et le tarif général de quatre-vingt-trois cents et demi, à 96 degrés, ce qui constituait un traitement de faveur de 31 cents. D'après le nouveau tarif proposé, le tarif préférentiel sera quarante cents et trois quarts, à 96 degrés, et le tarif général, de cinquante-sept cents et demi, soit un traitement de faveur de seize cents et trois quarts. On constatera que le traitement de faveur est abaissé, mais comme je l'ai déjà expliqué, ce changement est basé sur le rapport de la commission impériale, et il était aussi rendu nécessaire par l'abrogation du privilège que mon prédécesseur, l'honorable M. Fielding, avait accordé aux raffineurs canadiens, en leur permettant d'importer du sucre brut des pays étrangers, sous l'empire du tarif préférentiel, jusqu'à concurrence de 20 p. 100 de leur production annuelle. Pour l'information de l'honorable député d'Halifax, je dirai

que la différence dans le tarif préférentiel, entre le sucre brut et le sucre raffiné, sous l'empire du nouveau tarif, sera de quarante-deux cents et un quart et de cinquante cents et un sixième, sous l'empire du tarif général. A ce propos, je donnerai lecture d'un extrait de l'exposé budgétaire de l'honorable M. Fielding, en 1906. Après avoir soigneusement expliqué toute la question du tarif sur le sucre, il disait :

Nous croyons que le tarif sur le sucre que nous avons adopté il y a quelques années, était éminemment juste. En 1896, le droit sur le sucre raffiné était de \$1.14 et sur le sucre brut, de 50 cents par 100 livres, soit une différence de 64 cents par 100 livres, en faveur des raffineurs. Nous avons réduit le droit sur le sucre raffiné à \$1.00 et nous avons maintenu le droit de 50 cents sur le sucre brut, de sorte que la différence en faveur des raffineurs a été réduite à 50 cents. Notre intention, dans toute cette affaire, a été de donner à peu près cet avantage aux raffineurs qui doivent supporter la déperdition et les frais de fabrication.

Après ces explications concernant les changements nécessités par la convention commerciale conclue avec les colonies des Antilles, j'arrive aux quelques changements que nous avons à proposer.

Sir WILFRID LAURIER: Dois-je comprendre que d'après le nouveau tarif, le privilège d'importer le sucre brut sous l'empire du traitement de faveur est aboli ?

M. WHITE: Il est aboli. Nous devons biffer cet item de notre tarif. Mon très honorable ami se rappellera que cela est devenu nécessaire d'après les termes formels du traité de commerce conclu avec les Antilles et que le Parlement a récemment approuvé. Autrement dit, les représentants de ces colonies désiraient grandement obtenir un marché de préférence au Canada et c'est pour cela que nous avons dû faire disparaître ce droit.

La Chambre n'a pas oublié qu'au cours de l'été, vu la disette du ciment qui se faisait sentir surtout dans l'ouest du Canada, on abaissa temporairement de 50 p. 100 le droit sur le ciment, afin de faire face à un état de choses qui ne se répétera pas souvent, je crois. Cela était, jusqu'à un certain point, le résultat du manque de moyens de transport. En ce qui a trait à cette année, je constate qu'on a multiplié les moyens de transport à un point tel qu'il n'est plus probable qu'on manque à nouveau de ces avantages. En vérité, j'ai obtenu des assurances positives sur ce point. Nous sommes venus à la conclusion qu'il serait possible de faire une diminution dans les droits sur le ciment sans nuire aux industries existantes. Quant à moi j'aimerais que nos producteurs de ciment fussent en état de fournir tout l'approvisionnement dont notre peuple a besoin. Il va sans dire que s'il s'établit une industrie au Canada, nous préférons encourager ceux qui l'inaugurent et qui, par le fait

même, donnent de l'emploi à nos ouvriers et travaillent à la prospérité du pays, que voir importer de l'étranger le produit que nos propres industries mettent sur le marché. Toutefois, si le tarif est trop élevé, il y a toujours danger que les prix ne soient arrêtés au détriment du public. Je ne veux pas laisser entendre qu'il en est ainsi dans le cas du ciment. Le droit sur le ciment est spécifique, $12\frac{1}{2}$ cents par 100 livres. Un baril de ciment pèse 350 livres. D'où il suit que le droit sur un baril de ciment serait de quarante trois cents et trois quarts. Le coût de la production du ciment par suite de méthodes perfectionnées, a été quelque peu abaissé, au cours de ces dernières années.

Tenant compte de ce fait et de celui que le droit est spécifique, nous croyons que, sans nuire à l'industrie canadienne, sans empêcher des compagnies ou des particuliers d'établir, par tout le Canada, des fabriques où l'on fera le ciment, nous pouvons opérer un léger abaissement du droit imposé sur cet article. Il s'agit d'un produit d'emploi presque universel.

Le cultivateur en a besoin; il entre dans la construction des bâtiments, dans celle du pavage de nos rues et dans beaucoup d'autres travaux. En 1909, la production du ciment a représenté environ 4,000,000 de barils, chiffre qui a été porté à 7,000,000 de barils, en 1912. Le tarif préférentiel britannique représente 8 cents; le tarif moyen, 11 cents et le tarif général, $12\frac{1}{2}$ cents. Nous en sommes venus à la conclusion que nous serions justifiables de réduire le tarif de préférence britannique, à sept cents, le tarif intermédiaire à 10 cents et le tarif général à 10 cents; ce qui revient à dire qu'on a abaissé le droit sur le ciment, par 100 livres, de $12\frac{1}{2}$ à 10 cents, ou de $43\frac{3}{4}$ à 35 cents, le baril. Le prix moyen du ciment vendu, aux Etats-Unis, est, disons, de \$1.10 ou de \$1.15, par baril. En certaines saisons, spécialement lorsqu'il y avait un excédent de production, le prix du ciment, aux Etats-Unis a descendu jusqu'à 70 cents le baril. On m'a informé qu'on se propose d'installer une fabrique considérable de ciment dans l'ouest du Canada, au cours de l'année prochaine. J'espère qu'il s'en établira un grand nombre d'autres, parce que le Canada possède en abondance la matière première qui entre dans la production du ciment. Il n'existe pas de raison qui nous empêche de produire tout le ciment dont nous avons besoin au Canada.

Un autre item dont je veux parler, ce sont les machines à fondre le caractère et les machines à composer dont l'usage est si répandu dans les ateliers d'imprimerie du Canada. Tous nos journaux, petits et grands, s'en servent. Depuis très longtemps, on faisait observer au ministre que ces machines n'étaient pas fabriquées au Canada, et qu'il n'était pas probable qu'elles le fussent jamais. C'est une grande maison des Etats-Unis qui

fabrique ces articles et elle a, si je ne me trompe, une agence, à Toronto. En conséquence, je propose que les machines à fondre le caractère et les machines à composer soient mises sur la liste des articles admis en franchise. Je crois que nous admettrons qu'en général, les propriétaires des journaux, au Canada, ne réalisent pas des profits illégitimes, soit au point de vue des capitaux qu'ils ont risqués dans leur entreprise, soit au point de vue de l'intelligence avec laquelle ils conduisent leur entreprise. Nous avouerons également, je pense, qu'il est dans l'intérêt public du Canada que les journaux se rendent dans tous les foyers et cela, au coût le moins élevé possible. Voilà pourquoi cette concession, bien que peu considérable, en somme, sera de nature à abaisser le coût de la publication des journaux et qu'elle permettra aux propriétaires de ces journaux d'augmenter les profits, qui, ainsi que je l'ai dit déjà, sont très modérés surtout pour les propriétaires de journaux hebdomadaires.

M. MACLEAN (Halifax): Quel est le tarif présentement en vigueur?

M. WHITE: Il est, préférentiel, de 12½ p. 100; moyen, de 17 p. 100; général, de 20 p. 100.

M. KNOWLES: Quel est le coût moyen d'une machine à composer?

M. WHITE: Ce coût varie et je ne puis, en ce moment, répondre à la question que mon honorable ami me pose.

M. MACLEAN (York-sud): Il varie de \$3,000 à \$5,000.

M. WHITE: Il est un autre article qu'ont signalé, sans distinction de partis, à mon attention les honorables représentants des divisions rurales. Je crois qu'on trouvera difficilement ici un député d'un comté rural qui n'ait pas directement ou indirectement signalé le fait, soit au département, soit à moi-même, je veux parler des charrues-fossoyennes à traction. Ce sont des instruments aratoires qu'on ne fabrique pas au Canada et qu'on ne peut s'attendre à voir manufacturer au pays. Ces instruments ont une grande valeur au point de vue de l'égoûttement des terres arables. Ce n'est pas trop s'avancer que de dire que ces machines sont d'une grande importance pour le cultivateur. Le ministre de l'Agriculture de la province d'Ontario a plaidé spécialement en faveur de l'abolition du droit sur ces machines et j'ai reçu, au même effet, des lettres des directeurs des collèges d'agriculture du Canada. Conformément à toutes ces représentations et pour l'avantage de la classe agricole du pays, nous proposons—tel que je l'ai dit—l'admission en franchise des charrues-fossoyennes à traction dont le coût ne dépasse

pas \$3,000. On m'informe que le plus haut prix catalogué de ces instruments dont les cultivateurs se servent varie de \$2,600 à \$2,700. Le présent tarif impose un droit de 27½ p. 100.

De plus et outre les articles de moindre importance sur lesquels je n'ai pas besoin d'appeler spécialement l'attention, en ce moment—bien que j'annonce déjà que je lirai la liste qui les contient tous—nous avons l'intention d'inscrire à la liste des articles admis en franchise les appareils scientifiques en verre et autres destinés à des études de laboratoire et les appareils pour des fins de stérilisation, non compris les machines à laver ou de buanderie, tous les articles mentionnés à cet item, lorsqu'ils sont importés de bonne foi ou sur commande de tout hôpital public.

Les bureaux de direction des hôpitaux nous ont fait observer que l'admission en franchise de ces instruments ne pouvait nuire aux intérêts canadiens, étant donné qu'il n'existe pas, au Canada, de fabrique de ces articles mais que, par contre, l'enlèvement du droit réclamé jusqu'à présent, serait de nature à secourir cette œuvre philanthropique, et nous nous sommes rendus à ces observations, en modifiant notre tarif de la façon que je viens d'indiquer.

Nous avons ajouté un item assez important à la liste des articles admis en franchise. Je veux parler des appareils de sauvetage dans les mines, appareils, dont on se sert, alors qu'il est nécessaire de recourir à la respiration artificielle, en présence d'une atmosphère viciée, pour ramener à la vie des êtres humains.

M. KYTE: Ces articles sont-ils fabriqués au Canada?

M. WHITE: On m'informe que ceux qui sont inclus dans cet item ne sont pas fabriqués au Canada.

RÉSOLUTION CONCERNANT LE TARIF.

J'ai dit un mot des principaux articles; il en est d'autres d'une importance moindre et que je n'eutends pas expliquer en détail. Mais je donne avis que lorsque la Chambre se formera en comité des subsides, je proposerai la résolution suivante:

1. Décide qu'il y a lieu de modifier l'annexe A du tarif des douanes, 1907, tel que modifié par le chapitre 10 des Statuts de 1909, par le chapitre 16 des Statuts de 1910, et par décrets du conseil—en en retranchant les item tarifaires 20, 21, 22, 23, 39a, 77, 101, 109, 110, 111, 112, 113, 134, 135, 135a, 135b, 135c, 137a, 141, 152, 153, 263, 264, 290, 441 et 535,—les diverses énumérations d'articles respectivement, et les différents taux des droits, s'il s'en trouve en regard de chacun desdits item, —et de décréter que les item, énumérations et taux de droits qui suivent soient insérés dans ladite annexe A:—

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
20	Pâte ou "liqueur" de cacao et pâte ou "liqueur" de chocolat, non sucrée, en blocs ou gâteaux..... par livre.	3½ cents.	4 cents.	4 cents.
20a	Beurre fabriqué avec l'amande du cacao..... par livre.	1½ cent.	2 cents.	2 cents.
21	Pâte ou "liqueur" de cacao et pâte ou "liqueur" de chocolat, sucrée, en blocs ou gâteaux d'au moins deux livres de pesanteur..... par livre.	3½ cent.	4 cents.	4 cents.
22	Préparations de cacao ou de chocolat en poudre.....	20 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
23	Préparations de cacao ou de chocolat, n.a.p., et confiseries recouvertes de ou contenant du chocolat, le poids de l'enveloppe et du carton devant être compris dans le poids soumis au droit par liv et 22½ p.c.	½ cent.	½ cent.	½ cent.
39a	Farine de riz, de sago, de cassave, de tapioca et riz moulu..... par livre.	¾ cent.	1 cent.	1 cent.
39b	Arrowroot..... par livre.	½ cent.	1 cent.	1 cent.
63a	Son de riz..... par livre	12½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
69a	Nourriture des bestiaux contenant de la mélasse.....	15 p.c.	20 p.c.	20 p.c.
77	Fèves, savoir:—Fèves de Tonka et de vanille à l'état naturel; caronbes, caronbes moulues.....	En franchise	franchise.	franchise.
77a	Fèves de cacao, non torréfiées, broyées ou moulues.....	En franchise	franchise.	franchise.
101	Oranges, pamplemousses et citrons.....	En franchise	franchise.	franchise.
101a	Limons.....	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
109	Amandes de toutes sortes, n.a.p., y compris pistaches de terre écales par livre	1 cent.	2 cents.	2 cents.
110	Noix de coco, n.a.p..... le cent	25 cents.	75 cents.	75 cents.
111	Noix de coco, quand elles sont importées du pays de production par navire se rendant directement dans un port canadien..... le cent.	En franchise	50 cents.	50 cents.
113	Noix de coco desséchées, sucrées ou non..... la livre.	2 cents.	4 cents.	4 cents.
113a	Copra, ou amande de coco brisé, non hachées, desséchées ou préparées en quelque manière..... la livre.	En franchise	¾ cent.	¾ cent.
134	Tout sucre au-dessus du numéro seize, type de Hollande sous le rapport de la couleur et tous sucres raffinés de toute espèce, qualité ou type, accusant au polariscope au plus quatre-vingt huit degrés..... par cent livres.	72 cents.	93 cents.	93 cents.
	Et pour chaque degré additionnel en plus de quatre-vingt-huit degrés par cent livres.....	1 cent.	1½ cent.	1½ cent.
	Sauf que les fractions de cinq-dixièmes de degrés ou moins ne seront pas impossibles et que les fractions de plus de cinq-dixièmes seront impossibles sur le pied d'un degré.....			
	Sauf que le sucre raffiné aura droit d'entrer sous le tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, sur preuve satisfaisante, donnée au ministre des Douanes que ce sucre raffiné a été fabriqué en entier du sucre brut produit dans les colonies et possessions britanniques et non autrement.			

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
135	<p>Sucre n. a. p., non au-dessus du numéro seize, type de Hollande sous le rapport de la couleur, égouts de sucre ou pompes égouttes durant le transit, melado ou melado concentrés, fonds de cuves et concrétions, et mélasses acousant au polariscopes plus de cinquante-six degrés, et non au-dessus de soixante et quinze degrés..... par cent livres.</p> <p>Et pour chaque degré additionnel au-dessus de soixante et quinze degrés..... par cent livres</p> <p>Sauf que les fractions de cinq dixièmes de degré ou moins ne seront pas imposables, et que les fractions de plus de cinq dixièmes seront imposables sur le pied d'un degré.....</p> <p>Sauf que tout sucre brut, y compris le sucre spécifié dans cet item, et étant le produit d'une colonie ou d'une possession britannique, entrera sous le tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, lorsqu'il sera importé directement d'une colonie ou possession britannique au Canada.....</p> <p>Sauf que le sucre importé sous cet item ne sera pas sujet à un droit spécial.....</p>	25 cents. ¾ cent.	31½ cents. 1½ cents.	31½ cents. 1½ cents.
135a	<p>Sucre brut tel que décrit au numéro 135 du tarif, lorsqu'il est importé pour être raffiné au Canada par des raffineurs de sucre canadiens, jusqu'à concurrence de la quantité de sucre raffiné durant les années civiles de 1912 et 1913 par ces raffineurs du sucre de betterave canadienne produit au Canada, sous l'empire de règlements établis par le ministre des Douanes, les cent livres, acousant au polariscopes au plus soixante et quinze degrés.....</p> <p>Et les cent livres, pour chaque degré additionnel au-dessus de soixante et quinze degrés.....</p> <p>Sauf que le sucre importé sous cet item ne sera pas sujet à un droit spécial. Cet item devant prendre fin au 31 décembre 1914.</p>	25 cents. ¾ cent.	25 cents. ¾ cent.	25 cents. ¾ cent.
136a	<p>Mélasse produite de la canne à sucre, acousant au polariscopes moins de trente-cinq degrés mais pas moins de vingt degrés le gallon.....</p>	En franchise	1½ centin.	1½ cent.
140a	<p>Canne à sucre hachée.....</p>	12½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
141	<p>Sucre candi et confiseries, n. a. p., compris les gommes sucrées, les écorces candies et le maïs crevé, fruits candis, noix candies, poudres à donner le goût, poudres à custards, poudres à gelée, confitures, pains sucrés, gâteaux, pâtés, puddings et toutes autres confiseries contenant du sucre.....</p>	22½ p.c.	35 p.c.	35 p.c.
152	<p>Jus de limon, sirops de fruits et de jus de fruits, n. a. p.....</p>	15 p.c.	20 p.c.	20 p.c.
152a	<p>Papaine.....</p>	12½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
153	<p>Jus de limon, brut et concentré, non raffiné, le gallon.....</p>	En franchise	5 cents.	5 cents.
180a.	<p>Photographies envoyées à la presse, pour servir seulement comme gravures de revues, sous l'empire de règlements faits par le min des Douanes.....</p>	En franchise	En franchise.	En franchise.

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
206a	Racine de cassave, non moulue	En franchise	En franch.	En franch.
264	Huiles essentielles, n.a.p., y compris huile de laurier, extrait de limons et huile de menthe poivrée	5 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.
276a	Huile de graine de coton, n.a.p.....	12½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
277a	Huile de noix de coco, n.a.p	12½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
290	Ciment, ciment de Portland, et ciment hydraulique ou chaux hydraulique, en barils, sacs ou barriques, le poids du colis à être inclus dans le poids imposable, les cent livres.....	7 cents.	10 cents.	10 cents.
441	Machines à fondre les caractères et à composer et leurs pièces, propres à servir dans les ateliers d'imprimerie ..	En franchise	En franch.	En franch.
447a	Locomobiles de traction (non des barres) pour le creusage des fossés propres à la préparation des rigoles pour tuyaux de drainage agricole, évaluées au détail à pas plus de trois mille dollars chacune	En franchise	En franch.	En franch.
466a	Appareils en verre et autres appareils scientifiques pour travaux de laboratoire dans les hôpitaux publics, aux appareils de stérilisation, non compris les laveuses ou machines de buanderie (tous les articles dans cet item ayant été importés de bonne foi pour l'usage et par l'ordre d'un hôpital public).....	En franchise	En franch.	En franch.
535	Fil à coudre en écheveaux.....	7½ p.c.	10 p.c.	10 p.c.
584a	Asphalte, non solide.....	12½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
616a	Balata, à l'état naturel, non fabriquée.....	En franchise	En franch.	En franch.
664a	Composés de nitrate préparés pour être utilisés dans la manufacture d'explosifs.....	En franchise	En franch.	En franch.
680a	Eponges de production marine.....	12½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
689a	Appareils de sauvetage pour les mineurs, à être utilisés dans les cas d'urgence dans les mines, alors qu'il est nécessaire de recourir à la respiration artificielle, en présence de gaz vénéneux, et appareils de résurrection automatique pour respiration artificielle, pour aider à conserver la vie humaine.....	En franchise	En franch.	En franch.

2. Décide qu'il y a lieu de prescrire que les dispositions des résolutions qui précèdent seront censées être entrées en vigueur le treizième jour de mai mil neuf cent treize, et s'appliquer ou s'être appliquées à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions qui précèdent, importées ou retirées de l'entrepôt pour la consommation à cette date ou subséquemment, et s'être appliquées également aux marchandises de cette description importées antérieurement et pour lesquelles il n'y a pas eu de demande de libération d'entrepôt inscrite avant cette date, pour la consommation.

M. WHITE: L'item 135a est celui qui a rapport à la manufacture du sucre de betterave, en vertu duquel les raffineurs de sucre de betterave canadiens ont le privilège jusqu'au 31 décembre 1914 d'importer du sucre brut jusqu'à un montant égal à

leur production. La convention spécifique que lorsque cet it prendra fin le 31 décembre 1914, il ne sera pas renouvelé.

M. MACLEAN (York-sud): Je crois que l'honorable ministre n'a dit qu'il y aurait une très légère réduction dans le coût du sucre en faveur du consommateur. Peut-il indiquer quelle fraction de cent sera cette réduction?

M. WHITE: Le revenu sur le sucre brut sera diminué, par la convention avec les Antilles, jusqu'à concurrence d'environ \$600,000.

M. MACLEAN: Cela profitera-t-il au consommateur?

M. WHITE: Je pense qu'il y aura une légère réduction dans le prix du sucre. Comme je l'ai fait remarquer au commencement de mon discours, cette année sera une année d'assez grandes dépenses, et par conséquent nous ne sommes pas en mesure de réduire le revenu d'une façon substantielle. Si la convention avec les Antilles n'eût pas été conclue, il n'y aurait eu aucun changement. Mais dans la mise à exécution de cette convention, on s'attend qu'il y ait une perte de revenu, et le bénéfice de cette perte ira, je crois, au consommateur canadien.

M. MACLEAN (Halifax): Combien a-t-il été importé de sucre brut sous le régime de l'article 137b?

M. WHITE: Je crains de ne pas avoir les chiffres quant à cela.

M. OLIVER: Est-ce que je dois comprendre que la préférence existant en faveur du sucre brut des Antilles, et dont les raffineurs du Canada profitaient, est abolie?

M. WHITE: Nous abaissons la préférence sur le sucre brut de 31 cents à 16 $\frac{3}{4}$ cents.

M. OLIVER: C'est-à-dire sur le sucre brut des Antilles?

M. WHITE: Oui.

M. OLIVER: L'importation du sucre brut que les raffineurs canadiens pouvaient faire venir de l'étranger sous le régime du tarif de préférence ne sera plus permise, n'est-ce pas?

M. WHITE: Nous avons supprimé le privilège accordé autrefois aux raffineurs de sucre d'importer le sucre brut sous le régime du tarif de préférence britannique jusqu'à concurrence de 20 pour cent de leur production.

M. OLIVER: Quelle sera la différence des droits sur le sucre raffiné?

M. WHITE: Sous le tarif actuel que nous nous proposons de modifier, le droit est de 41½ cents.

M. OLIVER: Je veux savoir quelle est la différence entre le droit actuel sur le sucre raffiné et le droit qui sera imposé par les modifications projetées.

M. WHITE: Le droit sur le sucre raffiné de la qualité réglementaire, accusant 99 degrés au polariscope est de 83 cents, en vertu du tarif préférentiel et le droit général est de \$1.24½ par cent livres. Avec les nouveaux taux, le tarif préférentiel demeure le même—et le droit général est de \$1.07½. Lors de la convention de l'an dernier, il a été entendu que la préférence britannique de 31 cents serait diminuée, comme le suggérait la commission royale, et qu'il faudrait remanier le tarif à cause de la suppression du privilège des 20 p. 100 accordé autrefois à nos raffineurs. Par conséquent, la suppression du privilège des 20 p. 100 que nos prédécesseurs avaient accordé aux raffineurs canadiens est la cause du remaniement que nous nous proposons de faire subir au tarif.

M. NESBITT: Votre diminution est relativement plus forte que 20 p. 100, n'est-ce pas?

M. WHITE: On ne peut pas en juger à ce point de vue-là, il faut tenir compte de la valeur du privilège des 20 p. 100 qui a été accordé aux raffineurs de sucre du Canada. Dans ce but, nous avons fixé les droits que j'ai indiqués sur le sucre brut et le sucre raffiné, comme étant le meilleur moyen de rendre justice à tous les intéressés.

M. MACLEAN (York-sud): Il ne convient peut-être pas de discuter la question en prévision d'éventualités, mais il est probable qu'avant le 1er septembre de l'année courante, il se produira aux États-Unis une perturbation dans l'industrie du sucre. Cette perturbation entraînera-t-elle un changement de programme relativement au sucre?

M. WHITE: Je préfère attendre que les changements aient lieu et ne pas discuter la question, si ce n'est pour dire que notre convention avec les Antilles anglaises leur accorde une préférence sur le sucre étranger. Autrement dit, nous pouvons établir les droits que nous voulons à l'égard des pays étrangers, pourvu que nous observions les stipulations de cette convention et que nous maintenions la préférence que nous avons accordée aux colonies des Antilles. Je ne sais pas si j'ai complètement répondu à la question de mon honorable ami, mais je crois que c'est la seule réponse que je puisse lui donner à l'heure qu'il

est, vu que je ne voudrais pas exprimer d'opinions sans savoir exactement quel est son objet ou quelle est la situation dont il parle.

M. NESBITT: Pourquoi le ministre fixe-t-il à trois mille dollars le prix des machines à creuser les fossés ?

M. WHITE: Il y a d'autres machines dont on se sert pour le dragage et autres fins semblables, indépendamment de la culture. Informations prises, nous avons constaté que la somme de \$2,600 ou \$2,700 est la plus élevée que les cultivateurs paient pour des machines à creuser les fossés et nous avons voulu prévoir le cas des cultivateurs.

M. NESBITT: Vous n'ignorez pas que dans l'Ontario, par exemple, il est d'usage que les batteuses soient transportées ici et là et fassent le battage pour différentes personnes à tant par boisseau ou par jour. Ces machines à creuser les fossés sont employées de la même manière.

M. MACLEAN (York-sud): Mais c'est une machine différente.

M. V... F. Je sais que les machines qu'on emploie de cette machine coûtent \$2,500 à \$2,600.

M. NESBITT: Un peu plus.

M. WILCOX: Non, \$2,200.

M. WHITE: Mon département et le département des Douanes ont obtenu des renseignements précis sur ce point, et l'on me dit que cette somme suffit à payer le coût des machines nécessaires.

Je désire parler d'un item qui nécessite des explications, l'item 535 du tarif actuel:

Fil de coton à coudre, en écheveaux.

Les droits actuels sur cet article sont de 10 p. 100, 12½ p. 100 et 15 p. 100. L'item 532 déclare que le fil n° 40 et plus fin est admis en franchise. A certains ports d'entrée, s'est établie la coutume de prélever ces droits sur le fil tordu n° 40 et plus fin. Dans d'autres ports, on l'a classé comme fil et on a prélevé 10 p. 100, 12½ p. 100 et 15 p. 100.

Autrement dit, la pratique a été différente à cause de la difficulté du classement. Il y a dans la ville de Montréal des fabricants qui manufacturent du fil, et il y a à Toronto, à Hamilton et ailleurs, de petits fabricants qui importent ce fil tors n° 40 et plus fin qui, lorsqu'il est tors, est incontestablement du fil et devrait tomber sous le coup de l'item 535. Ces fabri-

cants l'importent en franchise, l'encollent, le bobinent et le vendent.

L'an dernier, l'attention du département des Douanes a été attirée sur cette pratique et le département a décidé que le fil du genre de celui que j'ai mentionné, n° 40 et plus fin et tors, est incontestablement du fil. Il s'ensuit que, depuis le mois de février dernier, le département des Douanes a rendu uniforme l'usage de prélever des droits de 10 p. 100, 12½ p. 100 et 15 p. 100 sur le fil de coton à coudre, en écheveaux, aux termes de l'article 535 du tarif. Tous les fabricants qui obtiennent ce fil comme matière première, et l'encollent, le bobinent et le vendent, se plaignent du changement, et après avoir étudié la question avec soin, nous avons décidé, en tenant compte de toute la situation, qu'il vaudrait mieux diminuer les droits que mentionne l'item 535.

M. MACLEAN (York-sud) : Cela nuit-il au grand monopole du fil qui contrôle cette industrie dans tout l'univers ? Les fabricants canadiens se sont plaints de la conduite arbitraire de ce monopole.

M. WHITE : Je crois que la compagnie dont parle mon honorable ami se plaindra de cet abaissement du tarif. A l'heure qu'il est, le département des Douanes prélève 10 p. 100, 12½ p. 100 et 15 p. 100 sur le fil n° 40 et plus fin, parce qu'il a été décidé que c'était du fil. C'est incontestablement du fil. En rendant uniforme l'usage du département, on a, comme je l'ai dit, imposé ces droits sur le fil tors qui est la matière première importée par certains fabricants de Toronto, d'Hamilton et d'ailleurs, qui importent le fil et le bobinent. Nous avons abaissé les droits à 7½ p. 100 et à 10 p. 100, parce que c'était le meilleur moyen de trancher la situation.

M. SINCLAIR : L'an dernier, au cours d'une discussion, on a fait observer au ministre que la ficelle de coton et le merlin non tanné servant à la fabrication des casiers de homards étaient frappés d'un impôt, et qu'on ne s'était pas proposé d'imposer la ficelle pour les fins de la pêche. Le ministre a dit qu'il étudierait la question pendant les vacances parlementaires. En a-t-il tenu compte en remaniant le tarif ?

M. WHITE : Je crois que mon département en a tenu compte, mais je ne puis pas me rappeler les détails en ce moment. L'honorable député pourra discuter cela avec le département des Douanes.

PRIMES SUR LE PLOMB.

Il y a un autre sujet que je désire traiter. Aux termes de la loi actuelle, l'État paye une prime de 75 cents par 100 livres sur le plomb contenu dans les minerais de plomb extraits au Canada, et je ferai un bref historique de la législation ayant trait à cette question. Celle-ci a peu d'importance étant donné le montant en jeu, mais elle a une grande importance pour l'industrie du plomb de la Colombie-Anglaise. Une loi adoptée en 1903, décernait qu'il serait payé 75 cents par 100 livres sur le plomb contenu dans les minerais plombifères de provenance canadienne, pourvu que (a) il ne fût pas payé plus de \$500,000 pour un même exercice; (b) et que lorsque le prix du plomb en saumons, à Londres, excéderait £12 10 s. la tonne de 2,240 livres, cette prime subît une réduction égale à l'écart en sus.

Le paiement des primes devait prendre fin le 30 de juin 1908. Il pouvait donc se faire pendant 5 ans, et la plus forte somme à payer aurait été de \$2,500,000. Le chapitre 43 des statuts de 1908 déclarait que, de ces \$2,500,000, il restait au 30 juin 1908 une somme non payée d'environ \$1,788,078. Mon prédécesseur, l'honorable M. Fielding, déposa un projet de loi tendant à permettre le paiement des primes pendant cinq années de plus, soit jusqu'au 30 de juin 1913. Toutefois, il fut stipulé que le prix courant à Londres, dont dépendrait le paiement des primes, serait porté à £14 10 s. la tonne, et il fut décrété de plus que seulement ce qui restait des \$2,500,000 pourrait être payé, de sorte que le ministre n'augmentait pas la somme consacrée au paiement des primes, ni l'aide accordée à cette industrie. Il prolongeait seulement le délai pendant lequel on pourrait profiter des primes.

Ayant étudié la question à fond, nous avons été d'avis qu'il était de l'intérêt du Canada, et notamment de la Colombie-Anglaise, de prolonger ce délai pendant 5 années de plus, sans dépasser la somme mentionnée, à savoir, \$2,500,000, et de maintenir pour ainsi dire les mêmes conditions qui existent actuellement jusqu'à la fin de la période dont j'ai parlé. Aux termes des lois de 1903 et de 1908 nous avons dépensé \$1,817,708.06 jusqu'au 31 mars 1913 et nous dépenserons probablement \$32,291.94 de plus jusqu'au 30 juin 1913. Cela laissera une somme disponible de \$600,000 le premier juillet 1913 sur un total non-dépensé de \$2,450,000. Je dis \$2,450,000 parce que, aux termes du chapitre 37 des statuts de 1910, le Gouvernement pouvait employer \$50,000 pour faire une enquête sur les modes de fabrication du zinc au Canada.

Pendant l'exercice qui a pris fin le 31 mars 1913, voici quel a été le paiement des primes sur les minerais plombifères :

Dans la Colombie-Anglaise.	\$66,551 67
A Kingston (Ont).	1,519 16
Total.	\$68,064 93

Une petite quantité de minerai extrait dans la Colombie-Anglaise a été fondue au haut fourneau de la North American Company, Kingston, Ontario. Cette compagnie possède une mine à 18 milles de Kingston, Ontario, mais elle n'a encore fondu aucun minerai de cette mine, car le chemin de fer qui y conduit n'est pas encore terminé.

Le plomb en gueuse valait le 31 mars dernier £16 7s. 6d. la tonne, ce qui représente une prime de 23.4 cents par 100 livres de minerai extrait au Canada.

Le *London Economist* du 26 avril 1913 donne le prix à Londres comme étant de £18 0s. 0d. Lorsque le prix dépasse £17 18s. 9d. par tonne de 2,240 livres, aucune prime n'est payée.

PLOMB RAFFINÉ PRODUIT AU CANADA.

Voilà un tableau du plomb raffiné produit dans le Canada de 1904 à 1912 :

1904.	1,503,440
1905.	1,509
1906.	14
1907.	31
1908.	74
1909.	1,883,614
1910.	32,987,508
1911.	23,784,969
1912.	35,763,476

La Chambre constatera que le paiement de primes sur le plomb a eu un effet salutaire et bienfaisant sur la production du plomb au Canada. Je désire faire remarquer que ce n'est pas une prime nouvelle mais un prolongement du temps pendant lequel les producteurs de plomb du Canada pourront bénéficier de la prime.

CONCLUSION.

J'arrive maintenant à la fin de cet exposé que je crains beaucoup avoir été long et ennuyeux. Je dois remercier de nouveau mon très honorable ami le chef de l'opposition et mon honorable ami le député d'Halifax d'avoir si bienveillamment et si généreusement consenti à me laisser faire l'exposé budgétaire sans avoir donné l'avis habituel du jour où je le ferais. J'ai déjà donné la raison qui m'a obligé à me départir de la règle ordinaire, et cette raison est bonne. Mon honorable ami d'Halifax ne désirera peut-être pas parler immédiatement vu qu'il n'a pas été averti et qu'il n'a pas vu avant ce soir les chiffres que

j'ai donnés. Nous voulons bien nous rendre à ce désir ou adopter tout autre jour qui conviendra à l'opposition pour continuer le débat sur le budget. En terminant, je remercierai la Chambre pour la patience, la courtoisie et l'attention avec lesquelles elle m'a écouté.

